



## DÉCISION

### Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

#### **DEC26\_042 - Fixation et règlement des honoraires de Maître BRAULT, dans le cadre de l'affaire n° 23/000233 auprès de la Cour d'Appel de Versailles**

Le Maire de la commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22, alinéa 16,

Vu la délibération n° 26\_010 du Conseil municipal en date du 2 avril 2026 portant délégation de pouvoirs au Maire, notamment son alinéa 11,

Vu la décision n° DEC25\_152 du 10 septembre 2025 portant décision de se défendre en justice et désignation d'un avocat devant la Cour d'appel de Versailles,

Vu l'arrêt de la Cour d'appel de Versailles rendu le 23 mars 2005 par la 9<sup>ème</sup> chambre des appels correctionnels de ladite Cour,

Vu la requête n° 23/000233 enregistrée au greffe de la Cour d'appel de Versailles, le 6 octobre 2023, en incident contentieux de l'arrêt susvisé du 23 mars 2005,

Vu le projet d'avenant à la convention d'honoraires établie par Maître Julien BRAULT, avocat au Barreau de Paris, sis 109, rue de Courcelles – 75017 PARIS,

Considérant que la Cour d'appel de Versailles a transmis une requête en incident contentieux, dans le cadre de son arrêt rendu le 23 mars 2005, tendant à obtenir l'annulation d'un titre exécutoire pour prescription,

Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune de se défendre dans le cadre de cette affaire,

Considérant que la Commune a désigné Maître Julien BRAULT pour représenter les intérêts de la commune,

Considérant que la procédure a été longue et complexe et que le nombre d'audiences a été démultiplié,

Considérant que la complexité de la procédure a entraîné une augmentation considérable des missions de Maître Julien BRAULT,

Considérant qu'il convient de conclure un avenant à sa convention d'honoraires,

Accusé de réception en préfecture  
095-219504248-20260407-DEC26\_042-CC  
Date de télétransmission : 10/04/2026  
Date de réception préfecture : 10/04/2026

**DÉCIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : De fixer et de régler les honoraires complémentaires de Maître Julien BRAULT, Avocat au Barreau de Paris, sis 109, rue de Courcelles – 75017 PARIS, à la somme de 1 400 € HT.

**Article 2** : D'adopter les termes de l'avenant à la convention d'honoraires y afférente.

**Article 3** : De signer ledit avenant et ses annexes éventuelles avec Maître Julien BRAULT, Avocat au Barreau de Paris, sis 109, rue de Courcelles – 75017 PARIS.

**Article 4** : De préciser que l'avenant est conclu pour la somme forfaitaire de 1 400 € HT.

**Article 5** : De dire que les crédits sont prévus au budget.

**Article 6** : Monsieur le Maire et Monsieur le Trésorier principal d'Argenteuil, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont copie sera transmise au contrôle de légalité.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,  
le 7 avril 2026

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4, boulevard de l'Hautil – 95 000 CERGY) ou par voie dématérialisée, sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

 Le Maire,  
  
Miloud GOUAL

Mis en ligne sur le site de la commune le : 10 avril 2026